



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 30

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 3

Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON



Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

11. CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC- LOTISSEMENT PARK AR C'HOAD

Exposé :

Par délibération en date du 29 septembre, le Conseil municipal a donné son accord sur la rétrocession de la voirie dans le lotissement park ar c'hoad, parcelle cadastrée BD n°232.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière : les voies nouvelles doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Le classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur le classement de la voirie du lotissement park ar c'hoad d'une surface de 2 193 m² dans les voies communales.
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce classement

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

